



VILLE de RODEZ

**Décision du Maire n° DEC2025/0235**

**Objet :** Prestations de gardiennage et sécurité pour les animations de la ville de Rodez  
Marché en procédure adaptée n° 23009  
Avenant n° 1

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération N° DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifiée par la délibération N° DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés,

Vu le code de la commande publique,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Vu la décision n° DEC2023/0085 en date du 27 avril 2023 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché n° 23009 Prestations de gardiennage et sécurité pour les animations de la ville de Rodez avec la société Cyno 12 Sécurité sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 35 000,00 Euros H.T.,

Vu le devis complémentaire présenté par le titulaire,

Considérant qu'il s'avère nécessaire, pour répondre aux besoins de la ville, d'ajouter de nouveaux prix au bordereau des prix unitaires ; qu'il y a lieu dès lors d'établir un avenant prenant en compte ces modifications,

**Décide**

**Article 1 : Objet**

De signer un avenant n° 1 au marché n° 23009 prenant en compte un ajout de prix nouveaux au bordereau des prix unitaires. Cet avenant est sans incidence financière. Les autres conditions d'exécution du marché restent inchangées. Cet avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025 sans que cette modification ne produise des effets qui s'étendent à des personnes qui ne seraient pas parties au contrat.

**Article 2 : Durée et date d'effet**

La présente décision prendra effet à sa date de publication

**Article 3 : Prévision budgétaire**

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédié.

**Article 4 : Condition d'exécution**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture, affichée en Mairie et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Commune. Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron.

**Article 5 : Recours**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

**Article 6 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 12 septembre 2025

Le Maire certifie exécutoire la présente décision  
Transmise en Préfecture le 12 septembre 2025  
Publiée le 12 septembre 2025

Par Délégation du Conseil Municipal  
Le Maire  
Signé : Christian TEYSSERE  
Acte dématérialisé

Accusé de réception en préfecture  
012-211202023-20250912-DEC20250235-AU  
Reçu le 12/09/2025